



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : AVENANT A LA CONVENTION PASSE AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES ACTES DE LA COMMUNE

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE
Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)
MM. LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2131-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales un certain nombre d'actes administratifs sont soumis au contrôle de légalité. Cette opération a pour effet de les rendre exécutoires mais elle implique également que chaque acte soit transmis à la préfecture.

Il expose que la commune de Crolles a signé en 2009 une convention avec la Préfecture pour permettre l'envoi dématérialisé d'une partie de ces actes administratifs.

Elle a maintenant la possibilité d'envoyer également par voie dématérialisée les actes budgétaires. La mise en place de cet envoi nécessite la signature d'un avenant à la convention existant avec le Préfecture.

Cette mise en place participe à la démarche globale de développement durable dans la mesure où elle permet de réduire les impressions.

Elle améliore également le fonctionnement de la collectivité en réduisant les délais de procédure et en diminuant les coûts d'affranchissement.

La commune a passé pour mettre en œuvre la dématérialisation une convention avec le Centre de Gestion, qui propose une formule fédérative, moins coûteuse, qui permet aux collectivités de ne payer que les certificats de signature obligatoires pour l'envoi des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention pour ajouter la dématérialisation des documents budgétaires, à savoir :

- Les budgets primitifs,
- Les budgets supplémentaires,
- les décisions modificatives,
- les comptes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.